

des Monts du Pilat

◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 7 Mai 2019* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 29 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Didier RAMEAU, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Henri MEJEAN, Jean-François LOUISON, Vincent DUCREUX, Christian SEUX, Yvette ROCHETTE, Philippe MASSARDIER, Jean-Louis BARIOT, Céline ELIE, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Jean-François DESFONDS, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Anne DROIN à Henri MEJEAN,
- Roger DEFOURS à André VERMEERSCH,
- Mohamed ARJDAL à Jean-François LOUISON,
- Geneviève MANDON à Vincent DUCREUX,
- Marie-Anne MATHEVET à Jean-Louis BARIOT.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :

Gautier HEYRAUD, Estelle BERGER.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Monique CHARDON.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 26 mars 2019 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 28 mars 2019, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
N°DP-2019-001	28/03/2019	Attribution d'une subvention de sponsoring à l'ADDEAR, organisateur de Ferme en Ferme, pour bénéficier d'un encart publicitaire dans le dépliant 2019, d'un montant de 100 €.
N°DP-2019-002	17/04/2019	Approbation et signature des conventions définissant les modalités et conditions du versement de l'aide financières aux entreprises entre la CCMP et les bénéficiaires suivants : <ul style="list-style-type: none">- aide à l'investissement matériel à hauteur de 5 403 € à la SAS Petites Pousses de Marlhes,- aide à l'investissement immobilier à hauteur de 16 447 € à l'E.I. EPALLE Electricité,- aide à l'investissement matériel à hauteur de 2 102 € au Bar Tabac LE SAN ROUMI,- aide à l'investissement matériel à hauteur de 2 041 € à la SASU SICC VRD, et approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'avance remboursable à hauteur de 100 000 € maximum entre la CCMP et la SAS ALBERT DEOFILM.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2019_19	02/04/2019	Avenant à la convention de mise à disposition de l'Instructeur ADS par le Syndicat de la Jeune Loire
B_2019_20	02/04/2019	Attribution de 2 subventions dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé : soit 7.000 € aux propriétaires occupants
B_2019_21	02/04/2019	Autorisation de signature de la convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil
B_2019_22	02/04/2019	FISAC : Dépôt de demande de subvention LEADER pour 3 axes : <ul style="list-style-type: none">-Relooker les façades commerciales,- Structurer et accompagner le développement économique des artisans et commerçants,

		- Promouvoir la filière bois, soit un total des fonds LEADER à solliciter de 35 264 €.
B_2019_23	02/04/2019	Via Fluvia : acquisition de parcelles à la Commune de Burdignes pour un montant de 43.404 € net vendeur.
B_2019_24	02/04/2019	Via Fluvia : servitude de passage sur la parcelle ZE20, située sur la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue appartenant à M. Eric PEYRACHON.
B_2019_25	02/04/2019	Autorisation de signature de la convention entre la CCMP et les familles participant à l'atelier Massage mis en place sur la Crèche de Bourg-Argental.
B_2019_26	02/04/2019	Via Fluvia : modification de la délibération n° B_2019_13 du 05/03/19 de demande de subvention pour la Via Fluvia auprès du GIP Massif Central : Travaux : 868.916 € HT plafonné à 448.803 € HT Subvention du Pôle de Nature demandée : 152.662 €
B_2019_27	23/04/2019	Attribution d'un fonds de concours à la commune de St Régis-du-Coin de 1.351 € pour la restructuration du cimetière, 684 € pour le renouvellement d'un poste informatique et 615 € pour l'achat de panneaux électoraux et autorisation de signature des conventions
B_2019_28	23/04/2019	FISAC : modification de la délibération du 2 avril 2019 relative au dépôt de dossier pour demande de subvention LEADER, soit un total des fonds LEADER à solliciter de 34 814 €.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015_8 du 3 février 2015, et n°2015_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification Création d'un poste d'animateur pour la Maison des Services au Public (MSAP)

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre l'organisation des services, l'accueil et l'animation à la MSAP de Saint-Genest-Malifaux, la Communauté de Communes des Monts souhaite créer un poste d'Animateur MSAP.

L'ouverture du service étant envisagée pour l'automne 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'Animateur MSAP (catégorie A) statut de contractuel de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, ce à compter du 1^{er} juin 2019.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, qui sera saisi pour avis concernant cette création,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la création d'un poste d'animateur pour la Maison des Services au Public (MSAP), à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2019,**
- **modifie le tableau des effectifs en ce sens,**
- **autorise Monsieur le Président à saisir le comité technique intercommunale pour avis et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

ECONOMIE

3. Acquisition de terrains pour extension ZA des 3 Pins

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de répondre aux différents besoins d'entreprises en termes de foncier et dans le cadre de l'extension de la ZA des 3 Pins sur la commune de St-Genest-Malifaux, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles appartenant aux indivisions AVRIL-COURBON-MACHABERT-MANDON-Commune de St-Genest-Malifaux et COURBON-MANDON.

Après découpage et bornage, il est proposé d'acquérir :

- Pour l'indivision AVRIL-COURBON-MACHABERT-MANDON-Commune de St-Genest-Malifaux :
 - La parcelle nouvellement cadastrée « a » pour une surface de 474 m² (parcelle anciennement cadastrée AH 159).
- Pour l'indivision COURBON-MANDON :
 - La parcelle nouvellement cadastrée « c » pour une surface de 1 310 m² (parcelle anciennement cadastrée AH 265).

Le prix d'acquisition pour chacune des indivisions est de 10 €/m².

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve l'acquisition foncière de 474 m² à l'indivision AVRIL-COURBON-MACHABERT-MANDON-Commune de St-Genest-Malifaux, tel qu'énoncée ci-dessus au prix de 10 €/m²,**
- **approuve l'acquisition foncière de 1 310 m² à l'indivision COURBON-MANDON, tel qu'énoncée ci-dessus au prix de 10 €/m²,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer les actes authentiques ou administratifs correspondants.**

4. Aides FISAC passées en Comité de Pilotage du 6 mai 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Lors du Comité de pilotage du 6 mai 2019, quatre dossiers ont été validés.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **Les Toqués Genésiens** – M. RAVACHOL-COURBON– Saint Genest Malifaux – Rénovation du restaurant et mise en accessibilité

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	12.426€	5.172,60€	10%	517€
CCMP	12.426€	5.172,60€	10%	517€
FISAC	12.426€	7.253,51€	15%	1088€
CCMP	12.426€	7.253,51€	15%	1088€
Région	12.426€	12.426€	20%	2.484€

- **SAS Michelin** – M. MICHELIN –Graix – Investissement matériel et achat d'un véhicule avec benne

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	25.865€	25.865€	10%	2.587€
CCMP	25.865€	25.865€	10%	2.587€

- **EI Maxime Seux** – M. SEUX –Saint Genest Malifaux – Aménagement espace de stockage et bureau plâtrier peintre

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	49.949€	49.949€	10%	4.995€
CCMP	49.949€	49.949€	10%	4.995€

- **EURL Manet Jérôme** – M. MANET –Bourg-Argental – Investissement matériel - véhicule

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	34.455€	34.455€	10%	3.446€
CCMP	34.455€	34.455€	10%	3.446€

Mme Yvette ROCHETTE ne prend pas part au vote pour le dossier « Les Toqués Genésiens ».

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve l'ensemble de ces attributions de subventions,**
- **autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.**

TOURISME

5. Validation du cahier des charges appel à projet « location vélos »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil du 23 mars dernier, l'assemblée a approuvé le cahier des charges qui lui avait été présenté et accepté de lancer l'appel à projet « location de vélos ».

Dans le cadre du cofinancement Pôle de Nature, il est nécessaire d'apporter une précision sur les entreprises susceptibles de répondre à l'appel à projet. De même, les montants HT et TTC ont été précisés.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve le cahier des charges qui lui est présenté.**

6. Sentier ludique « Le Monde des Pentes® » de Graix : fixation des tarifs individuels

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le cadre du projet de sentier ludique « Le Monde des Pentes® » à Graix, il est proposé de fixer la tarification individuelle suivante :

Parcours monde des pentes	Tarif unique
Tarif unique plus de 3 ans	7,50 €

GRATUIT POUR LES MOINS DE 3 ANS

Il est proposé une gratuité toutes les 4 entrées achetées, soit pour 4 entrées achetées, la 5^{ème} offerte.

Les tarifs groupes devront être discutés lors d'une prochaine réunion.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la fixation des tarifs individuels « Le Monde des Pentes® »,**
- **délègue au Bureau la fixation des tarifs groupes.**

CULTURE SOCIAL

7. Politique annuelle de subventions aux écoles de musique – Année 2019

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux deux écoles de musique du territoire, la commission Culture du 29 avril 2019 a proposé de ne pas changer les critères d'attribution pour les centres musicaux.

Cela représente :

- pour l'école de musique du canton de Bourg-Argental, une subvention de 23 501 €,
 - pour l'école de musique du Haut Pilat, une subvention de 31 866 €.
- ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, et résident sur le territoire de la CCMP, inscrit à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.
 - ✓ Un forfait pour le fonctionnement : 4 000 €,
 - ✓ Un forfait pour la mise en place de l'éveil musical : 1 000 €,
 - ✓ Un forfait pour la classe d'orchestre et musique d'ensemble : 2 400 €,
 - ✓ Un forfait pour l'organisation de manifestations : 2 000 €,

	CMBA	CMHP		
2019	239,00 €	239,00 €	CMBA	CMHP
Nombre d'élèves 2018	59	94		
Subvention élèves de moins de 18ans			14 101,00 €	22 466,00 €
Eveil musical			1 000,00 €	1 000,00 €
Musique d'ensemble classe d'orchestre			2 400,00 €	2 400,00 €
Subvention de fonctionnement			4 000,00 €	4 000,00 €
Manifestations			2 000,00 €	2 000,00 €
Total subvention 2019			23 501,00 €	31 866,00 €
			55 367,00 €	

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la politique annuelle de soutien aux Centres Musicaux pour 2019,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes,**
- **autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

8. Rapport annuel 2018 du délégataire CLAFR pour la DSP des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du Haut-Pilat

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à la Communauté de Communes délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu comportant 3 parties : les données comptables et financières, l'analyse de la qualité du service rendu et les conditions d'exécution de la délégation.

Il donne lecture d'une note retraçant le bilan aux conseillers communautaires.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **prend acte du bilan 2018 de la DSP du CLAFR pour les EAJE du Haut-Pilat.**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

9. La TAWA

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « La TAWA » organise le festival « la Tawa » les 5 et 6 juillet 2019 à Planfoy.

Après discussion, la Commission Culture-Social du 29 avril 2019 propose aux membres du Conseil l'attribution d'une subvention de 2.500 €.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « La TAWA » pour l'organisation du festival « La Tawa » des 5 et 6 juillet 2019,***
- ***autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.***

10. Jazz au Sommet

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Jazz au Sommet » organise la 13^{ème} édition du festival, qui se déroulera du 5 au 15 septembre 2019 sur le territoire de la CCMP et à l'extérieur avec de nombreux partenaires.

Après discussion, la Commission Culture-Social du 29 avril 2019 propose aux membres du Conseil l'attribution d'une subvention de 2.500 €.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Jazz au Sommet » pour l'organisation de la 13^{ème} édition du festival,***
- ***autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.***

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Signature d'une convention d'entente entre St Etienne Métropole pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur Furan et Ondaine

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence GEMAPI qu'exerce la CCMP depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCMP a inscrit dans ses statuts les items suivants :

Compétences obligatoires :

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L.2111-7 du Code de l'Environnement : **items 1 – 2- 5- 8**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La CCMP a choisi d'exercer d'autres items **dans le cadre de ses compétences facultatives, tel que le prévoit** l'article L5211-170 du CGCT :

- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants :
Sont déclarés d'intérêt communautaire les ouvrages dont la CCMP est propriétaire à ce jour,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; hors adduction d'eau potable.
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Selon les parties du territoire, la compétence est actuellement diversement organisée.

Rappel : la CCMP est concernée par 4 bassins versants (BV) :

- Déôme : adhésion au Syndicat des 3 Rivières (S3R)
- Furan et Ondaine : Convention avec St Etienne Métropole (SEM)
- Semène : Convention avec le SICALA.

Concernant les BV Ondaine et Furan, la commission du 2 mai 2019 a étudié le projet de conventionnement avec St Etienne Métropole.

Il est noté une volonté des acteurs de maintenir le fonctionnement actuel : conventions entre SEM et les EPCI (CC Loire Semène et CA Loire Forez).

Il est donc proposé la création de 2 **ENTENTES INTERCOMMUNALES** entre les EPCI présents sur les bassins versants : CCMP+ SEM + CC Loire Semène pour l'Ondaine et CCMP + SEM + CA Loire Forez pour le Furan.

L'objet des Ententes est de fixer entre les collectivités :

- Les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Les modalités d'intervention des trois structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides,
- Les modalités de participation financière de chacune des structures (partage des coûts de fonctionnement en fonction d'une répartition tenant compte de la population de la commune et du linéaire de berges).
- Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivi à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces membres.

SEM et la CCMP auront des missions sur les volets relatifs à la prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques, animation générale.

Une « Conférence » de l'entente intercommunale, chargée de débattre des questions intéressant l'entente, est constituée. Elle est composée, pour chaque membre adhérent de l'entente, de 2 élu(e)s. Le président ou son représentant ayant délégation de signature devra faire partie des 2 membres désignés. Les décisions de l'entente sont prises à la majorité absolue. L'entente est créée pour une durée accompagnant les démarches de contrat de rivières ou de contrat territorial. Un renouvellement de l'entente pourra avoir lieu.

Pour instaurer la notion de solidarité de bassin, les coûts de fonctionnement de la cellule (poste, frais de fonctionnement, dépenses de communication, ...) et les dépenses de ces opérations seront équitablement réparties entre l'ensemble des collectivités disposant de la compétence de restauration des cours d'eau et des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Un Groupement de commande est constitué de façon permanente pour réaliser les opérations relatives à la mise en œuvre des actions d'entretien définies par les plans de gestion (restauration et entretien de la ripisylve). L'entente vaut convention constitutive du groupement. Le groupement pourra être dissout à la demande de l'un de ses membres sans pour autant dissoudre l'entente.

Monsieur le Président présente les coûts prévisionnels pour 2019 :

- ONDAINE : 11.401 € (répartition 12,40%)
- FURAN : 9.233 € (répartition 6,85%)

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **propose, pour exercer la compétence GEMAPI sur les bassins versants Ondaine et Furan, de créer avec St Etienne Métropole, et les EPCI du bassin versant, 2 ententes intercommunales,**
- **approuve les conventions correspondantes, telles que présentées,**
- **approuve les participations prévisionnelles pour 2019,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les dites conventions.**

La séance est levée à 20h30.